

DE LA CREDIBILITE DES ALLEGATIONS DES MINEURS D'AGE EN MATIERE D'ABUS SEXUEL (*)

L'article ci-dessous a été accepté pour publication dans la revue française "Psychiatrie de l'Enfant" où il doit paraître en 1994. Il est déjà protégé par le "copyright" de la revue. L'auteur accepte néanmoins une diffusion très restreinte préalable, vu l'utilité qu'il peut présenter. Le lecteur de ce texte s'engage néanmoins moralement à ne pas le diffuser, ni en sa totalité, ni par extraits, entre autres via photocopies, sans l'autorisation expresse de l'auteur à l'adresse ci-dessous.

I. Considérations générales.

Lorsque, spontanément ou suite à l'interpellation d'un tiers, un mineur d'âge révèle qu'il est l'objet de pratiques sexuelles abusives, émanant souvent d'un majeur, les cliniciens sont convaincus que, dans la plupart des cas, il dit vrai, au moins quant à l'existence des faits, si pas toujours pour toutes les circonstances qu'il évoque. Parler lui demande souvent un tel courage que l'on estime peu probable qu'il mente ou fabule : il a suffisamment l'intuition des secrets au travers desquels il passe et des risques qu'il encourt, et qu'il amplifie parfois subjectivement, pour qu'il se retienne de s'avancer à la légère.

Néanmoins, on ne peut affirmer à ce propos qu'une grande probabilité : les recensions de la littérature, qui recourent notre expérience clinique, donnent à penser que les mensonges et les fabulations, totaux ou sous la forme d'amplifications des faits, ne dépassent pas 3 à 8 % des cas. Ce chiffre s'accroît néanmoins considérablement dans le cas précis de la "révélation" amenée par un parent dans les litiges liés à la séparation du couple (35 à 60 % de faux selon les auteurs, par ex., Green, 1986).

Face à cette réalité statistique, deux réactions opposées des professionnels sont également désastreuses :

- 1) La première consiste à dénier que le mineur d'âge puisse jamais falsifier les faits. On lui dit "je te crois" presque avant qu'il ait ouvert la bouche : acte de naïveté propulsée par les pratiques nord-américaines de cette dernière décennie, où l'on applique aveuglément l'idée qu'il faut le rassurer à tout prix. Position contre transférentielle aussi, où l'on s'identifie massivement à la dimension "abusée" qu'il met à l'avant-plan. Il est déjà arrivé que, prisonnier d'une conviction qu'il avait immédiatement proclamée, le professionnel suggestionne l'enfant et le force à maintenir un discours auquel celui-ci n'adhère plus !
- 2) Le désastre inverse consiste à brandir la possibilité rare du mensonge ou de la fabulation, pour suspecter tout discours de mineur, ou encore certaines catégories de ceux-ci, dont nous verrons tout de suite qu'ils excèdent légèrement les 3 à 8 % de falsifications déjà invoquées comme chiffre d'ensemble.

Or, une telle généralisation de la suspicion est parfaitement injustifiée : sont probablement à l'oeuvre ici des vécus contre-transférentiels dictés par le principe du plaisir (on cherche des prétextes pour en faire le moins possible) ou/et par l'angoisse (alors, comme d'habitude, pour ne pas affronter les vrais dangers, on fait haro sur le boudet, c'est-à-dire sur l'enfant peu à même de se défendre). Dans d'autres cas, le professionnel s'identifie à la génération des parents, menacée dans son pouvoir et sa dignité par la force de contestation émanant de la génération des mineurs : c'est ce qui peut se passer lorsque, par exemple, il met en doute toutes les accusations émanant de jeunes adolescentes, trop vite ressenties comme "effrontées et allumeuses". Ailleurs encore il peut s'agir d'une dénégation farouche du trouble sexuel qu'il ressent lui-même face à des mineurs.

(*) HAYEZ J.Y., pédopsychiatre, docteur en psychologie, responsable du département de pédopsychiatrie, coordinateur de l'équipe "SOS ENfants-Famille" de l'UCL, Place Carnoy 16 à 1200 Bruxelles. Cliniques Universitaires Saint-Luc, avenue Hippocrate 10 à 1200 Bruxelles.

L'objectif de cet article est donc d'inviter chacun à retrouver sa sérénité : d'abord en faisant retour sur soi-même, au moins lorsqu'existe une prise de position intense, passionnée dont il s'avère prudent d'interroger chaque fois les motivations. Ensuite, en s'appuyant sur des critères, des indicateurs qui permettent de s'y retrouver davantage dans le monde du vrai et du faux, et que nous allons décrire dans la suite de l'article.

II. Existe-t-il des catégories de mineurs d'âge davantage susceptibles d'être non-crédibles ?

1. Un mineur d'âge est susceptible d'énoncer du faux comme vrai :

- ? parce qu'il ment, en connaissance de cause : il veut induire l'autre en erreur;
- ? parce qu'il fabule, en confondant le réel externe et les productions de son imagination;
- ? parce qu'il se trompe lui-même : erreur de perception, ou d'interprétation de ses perceptions, le plus souvent à propos des intentions d'autrui plus que de la matérialité de ce qui s'est passé.

Ces "qualités" de fausse énonciation ne sont pas exclusives les unes des autres : le mineur peut s'empêtrer dans des énonciations complexes qui mélangent erreurs d'interprétation, mensonges et fabulations.

Quant à leur rapport avec des stimuli externes, ces énonciations fausses sont de pures créations de son psychisme, amplifient des petits faits qui se sont déroulés, ou restent collées à un scénario réel, mais en en altérant la signification. (...)

2. Existe-t-il des catégories de mineurs davantage susceptibles de produire ces énonciations fausses ?

A. En dehors de toute suggestion émanant d'un adulte proche.

B. Un adulte, affectivement proche de l'enfant, dont on a l'impression qu'il s'est "emparé" de la révélation.

III. Distinguer le vrai du faux.

Il est bien rare que l'on ait la certitude, immédiate ou rapide, que l'abus sexuel a eu lieu : c'est le cas, par exemple, lorsqu'un témoin fiable surprend une relation sexuelle ou lorsque les signes fournis par l'examen physique du mineur sont indéniables (soit dans moins de 50 % des cas !). C'est encore le cas lorsque le supposé abuseur finit par reconnaître les faits ¹ ...

Mais bien plus souvent, il faut commencer à agir avant qu'existe cette certitude, et en assumant même qu'elle ne s'installera peut-être jamais ². Alors, c'est au nom d'une intime conviction que l'on commence à procéder, et qu'il faudrait pouvoir le faire jusqu'au bout. Or, sur quoi s'échafaude cette intime conviction ? Sur un faisceau convergent d'indicateurs de probabilité positive qui émanent tant du discours du mineur et/ou de certains de ses proches, que de l'examen de son corps, de l'observation de son contexte de vie, et de la connaissance de son histoire et de la construction progressive de sa personnalité.

¹Théoriquement, comme tout fait de langage est porteur de la subjectivité de celui qui l'énonce, on n'est déjà plus dans le domaine de la certitude. Vu les enjeux, nous n'avons cependant jamais rencontré d'abuseur qui s'accusait à tort ...

²Bien que nous ne disposons pas de chiffres statistiques précis à ce sujet, nous sommes persuadés que plus de la moitié des abuseurs n'avouent jamais !

A examiner tous ces paramètres, il se dégage de chacun d'eux une impression de probabilité positive plus ou moins intense, d'ininterprétabilité (O) ou de probabilité négative. L'intime conviction finit par surgir lorsque l'intégration de ces différents éléments aboutit à une sommation fortement positive. Il nous semble donc important de passer en revue tous ces indicateurs les un après les autres.

Schématiquement, nous nous limiterons à décrire deux types de situations :

- ? celle du mineur d'âge qui parle soit spontanément, soit après interpellation par un professionnel non suspect de la suggestionner à tort
- ? et celle du parent référent, premier à révéler l'abus.

A procéder ainsi, nous sommes évidemment conscients de ne pas couvrir le champ de tous les types de révélation possible. A chacun donc d'user de sa créativité, en se rappelant que chaque situation est originale.

1. Le mineur d'âge parle, sans la pression de suggestions externes.

L'intime conviction de l'examineur se construit ou se déconstruit alors en référence aux indicateurs suivants :

A. Le discours verbal du mineur : son contenu et son contexte.

Des interviews diagnostiques conduits par un intervenant compétent s'avère d'une importance capitale pour valider l'existence de l'abus, puisque des signes indirects ne sont pas toujours récoltables ni probants, et qu'il n'existe guère de tests établissant des certitudes (Heiman, 1992).

On sait toutefois que la multiplication des interrogateurs, voire la répétition d'interrogatoires qui obligerait l'enfant à raconter toujours "la même chose", traumatisent celui-ci, le crispent, le bloquent ou l'invitent à changer son discours parce qu'il a l'impression de ne pas être cru.

Pour le moment, on ne tient pas assez compte de cette difficulté dramatique, et on ne fait pas assez d'efforts pour s'organiser, entre intervenants psycho-sociaux et/ou judiciaires pour éviter ces répétitions si nocives à la vérité !

1. Contenu.
2. Contexte émotionnel.
3. Indicateurs fiables.

B. L'apport de tests et de matériel projectif complémentaires, à propos de l'abus et de la personnalité du mineur.

C. Les autres sources d'information sur la personnalité du mineur et sur son comportement.

D. L'examen physique du mineur.

E. L'observation de la relation du mineur et du supposé abuseur.

2. Il existe (au moins) un parent référent, auteur de la première révélation.

Cette seconde porte d'entrée dans la révélation se décompose elle aussi, au cas par cas, en de multiples applications originales.

Nous nous limiterons à décrire l'exploration des indicateurs dans une situation-type : celle où la mère vient exposer ses graves doutes ou sa certitude quant aux agissements sexuels de son ex-mari dont elle est séparée, lorsque celui-ci exerce son droit de visite.

- A. Le cadre du premier entretien; l'organisation d'une première étape exploratoire.
- B. Les entretiens avec la mère seule.
- C. Les investigations portant sur le mineur : entretiens verbaux, examens physique, épreuves projectives, hétéroanamnèse à propos de sa personnalité et de ses comportements.
- D. La rencontre ultérieure simultanée mère - mineur - intervenant.
- E. L'observation de la relation du mineur et du supposé abuseur.

IV. Diagnostics différentiels.

CONCLUSIONS

Dans les cas les plus simples, il peut sembler superflu d'interroger systématiquement tous les indicateurs que nous venons d'énumérer : l'intime conviction de l'intervenant se forge rapidement et solidement, et est même parfois une certitude objective.

Rappelons néanmoins que de nombreux cas conduisent à des contestations judiciaires tenaces et que, par précaution, il peut s'avérer sage de multiplier les sources de renseignements et de consigner soigneusement les données.

Dans d'autres cas, l'appréciation des faits est plus complexe, et il faut bien passer par l'accumulation de beaucoup de données pour finir par se faire une conviction.

Cette récolte devrait toujours se faire sans perdre de temps. Le choix du moment où l'on va commencer à protéger énergiquement le mineur de toute possibilité de récidive - par exemple en le mettant à l'abri - reste bien délicat !

Mais ce serait mentir que de prétendre que le recours systématique aux indicateurs décrits dans ce conteste permet toujours de se faire des idées claires : parfois, le doute des intervenants reste très profond, et c'est le plus souvent le cas, hélas, à propos de mineurs dont le devenir est plus fragile : enfants très jeunes, psychotiques et autres handicapés, etc.

Ce qui me semble essentiel, dans ces cas, c'est de maintenir dans la durée, autour de ces mineurs, un réseau de personnes garant d'une forte vigilance, et de ne pas laisser celle-ci s'effriter au fil du temps.

Parfois, il faudra bien mettre ces enfants en observation, en institution résidentielle spécialisée, pour les dégager des pressions du moment et leur redonner la chance de redevenir eux-même. Parfois, il faudra demander à les revoir régulièrement, et demander l'aide de professionnels de première ligne (médecin traitant) et/ou du (des) parent(s) non impliqué(s), pour veiller davantage sur le mineur, ses relations et ses fréquentations.

Extraits de l'article relatif à la crédibilité des allégations de mineurs d'âge en matière d'abus sexuel rédigé par J.Y. HAYEZ.

L'article dans sa forme complète peut être obtenu en téléphonant au secrétariat de l'équipe SOS Enfants-Famille de l'UCL au 02/764.30.30.